FCSB
Fédération
Centres Sociaux & Socioculturels de
Bretagne

CHARTE D'ENGAGEMENT

DE L'ADMINISTRATEUR FEDERAL

Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Bretagne
3 rue de la Volga - 35200 Rennes - 02 99 41 78 58 - fede@centres-sociaux-bretagne.fr
www.centres-sociaux-bretagne.fr centressociauxbretagne

CHARTE D'ENGAGEMENT DE L'ADMINISTRATEUR FEDERAL

FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX & SOCIOCULTURELS DE BRETAGNE

PREAMBULE

- L'ensemble des acteurs de notre réseau fédéral breton réfère son engagement à la *Charte Fédérale Nationale* votée en 2000 à Angers. Cette charte, comme les statuts et le règlement intérieur mettent en avant l'exercice des responsabilités par les habitants, les bénévoles.
    - *« Participatifs, les Centres sociaux et socioculturels le sont dans leur constitution même et dans leur fonctionnement en associant, dans l'action et dans les instances consultatives et délibératives, des habitants auteurs et acteurs …, des administrateurs bénévoles et des salariés qualifiés acquis au projet.*
    - *Ils inscrivent délibérément l'engagement actif d'habitants et de bénévoles dans une logique d'éducation populaire en favorisant leur formation. »*
- L'exercice de responsabilités fédérales s'inscrit ainsi dans le même esprit caractérisé par l'engagement « *d'habitants associés appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social ».*
- Cette spécificité du réseau des Centres sociaux est une richesse et elle a conduit depuis plusieurs années à nommer cette coopération entre acteurs : « travail associé ».
- Parce qu'elle reconnaît l'engagement personnel d'habitants, de professionnels des centres sociaux, d'acteurs de Collectivités Locales ou d'Institutions, la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Bretagne organise les élections au Conseil d'administration par collèges, assurant ainsi une désignation d'administrateurs par leurs pairs.
    - Parce que la Fédération est garante de la place des habitants dans les projets :
        - Les statuts précisent la proportion des différents collèges au conseil d'administration :
            - Associatifs : au moins 50%
            - Salariés : 25% maximum
            - Membres associés : 15% maximum
            - Institutions : 10% maximum
        - La présidence et la vice-présidence fédérale sont assumées par des personnes issues du collège des associations ou du collège des membres associés
        - Les membres de droit ne peuvent siéger au Bureau
    - Parce qu'il se veut « représentatif des acteurs du réseau », le Conseil d'administration a comme objectif la recherche de la parité et le renouvellement régulier de ses membres.
    - Parce que les contraintes de temps disponible et des distances ne permettent pas de prendre certaines décisions en s'assurant de l'expression de toute-s. la Fédération peut avoir recours à une délibération par support numérique permettant une participation la plus large à des prises de décisions.
    -

L'EXERCICE DU MANDAT FEDERAL

- L'administrateur reste porteur de sa culture particulière (professionnelle, bénévole, élu local ou institutionnelle) et de son type d'engagement militant. Il contribue ainsi à la diversité et à la représentativité des acteurs du réseau dans le Conseil d'Administration.

- C'est à partir du Conseil d'Administration que s'exerce la capacité politique à prendre part au débat public.
- Chaque membre élu du CA est porteur de l'ambition fédérale et ne siège pas comme représentant de sa structure d'origine (centre social, EVS, institutions gestionnaires, etc. ...)
- Chaque membre du CA s'implique et prend sa part au sein des différents chantiers et commissions de la Fédération, de représentations fédérales au sein du réseau ou vis à vis de partenaires, en mesurant au préalable sa capacité d'investissement
    - Des droits
        - Il participe à la gouvernance associative
        - Il est élu pour 3 ans (à condition d'être toujours porteur du mandat de sa structure). Les membres associés sont élu-e-s par l'assemblée générale pour 3 ans.
        - Il accède sans limite aux comptes rendus et documents des CA, des Bureaux, des commissions et groupes de travail
        - Il dispose d'une libre expression au sein des instances
        - Il peut donner un pouvoir à un administrateur de son choix
        - Il peut se faire rembourser les frais engagés dans la cadre de l'exercice du mandat et/ou en faire don à la Fédération
    - Des devoirs
        - Il participe à la gouvernance associative
        - Il veille à l'application des décisions des instances, indépendamment de ses positions personnelles
        - Il respecte la confidentialité des débats et son devoir de réserve
        - Il veille à être présent de façon régulière aux diverses instances dans lesquelles il est inscrit.
        - Il prévient systématiquement s'il est absent et donne si possible un pouvoir à un autre administrateur
        - Il dispose d'une libre expression au sein des instances dans la limite de la bienséance et des valeurs de la Fédération
        - Il représente la Fédération vis à vis du réseau et des partenaires avec retenue tout en veillant à ne pas engager la FD sans en avoir le mandat.
    - Une posture
        - Il co-construit et met en œuvre le projet fédéral avec les salariés dans le cadre du « travail associé »
            - Chaque membre du CA exerce ses différentes responsabilités en coopération avec les salariés missionnés dans le respect mutuel de l'équilibre du « travail associé »
            - L'administrateur porte essentiellement une fonction politique.
            - Le salarié porte essentiellement la fonction technique.

Validé par le Conseil d'Administration le 5 juillet 2021

Pour la FCSB
Madame Michèle TRELLU
Présidente de la FCSB

Signature de l'administratrice-teur.
Date et lieu suivi de la mention
« lu et approuvé »